



PRÉFECTURE DE CORSE
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL DE CORSE**

Réunion du 6 novembre 2015 – Compte Rendu

• **Étaient présents les membres du CSRPN suivants :**

Mesdames:

- Cathy CESARINI, cétologue, vice-présidente du CSRPN
- Vanina PASQUALINI, biologiste marin
- Angélique QUILICHINI, botaniste
- Marie-Madeleine SPELLA, géologue

Messieurs :

- Roger MINICONI, océanologue, président du CSRPN
- Jean ALESANDRI, mycologue
- Guilhan PARADIS, botaniste / phytosociologue
- Achille PIOLI, bryologue, spécialiste du patrimoine forestier
- Gilles FAGGIO, ornithologue, mammalogiste
- Hervé GUYOT, entomologiste
- Jean-Yves COPPOLANI, historien du droit
- Pascal OBERTI, spécialiste en sciences économiques de l'environnement
- Christophe MORI, écotoxicologue
- Gérard PERGENT, biologiste marin

• **Avaient donné pouvoir :**

- Marie-Christine PERGENT, biologiste marin, à M. Gérard PERGENT
- Michel DELAUGERRE, zoologue, à M. Hervé GUYOT
- Antoine ORSINI, hydrobiologiste, à M. Christophe MORI
- Christian PIETRI, zoologue, à M. Achille PIOLI
- Frédéric HUNEAU, hydrogéologue, à Mme Marie-Madeleine SPELLA

• **Avaient donné pouvoir au cours de la séance:**

- Jean-Yves COPPOLANI, à M. Pascal OBERTI
- Gérard PERGENT, à M. Roger MINICONI

• **Autres personnes présentes (DREAL, membres associés, rapporteurs des dossiers présentés) :**

Mesdames :

- Laetitia HUGOT (CBNC)
- Carole PIAZZA (CBNC)
- Brigitte DUBEUF (DREAL)
- Emilie SAVAROC (DREAL)
- Elodie TEXIER-PAUTON (DREAL)
- Virginie VINCENTI (DREAL)
- Julia CULIOLI (DREAL)

- Sandra GUY (ONF)
- Laurie-Anne VARESI (Département de la Corse-du-Sud)
- Julie ENJALBERT (Garde du littoral à la Réserve naturelle des Iles Finocchiarola)

Messieurs :-

- Daniel POLACCI (DREAL)
- Olivier COURTY (DREAL)
- Stéphane MURACCIOLE (ONF)
- Julien TORRE (PNR)
- Jean-François SEGUIN (PNR)
- Claude POMPA, Maire de Figari
- Jean-Baptiste PIERI (Département de la Corse-du-Sud)
- Eric MOULINE (Département de la Corse-du-Sud)

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, R. MINICONI ouvre la séance.

1- Hommage à M. Jacques GAMISANS :

R. MINICONI propose aux membres du CSRPN de rendre hommage à Jacques GAMISANS, en donnant la parole à ceux qui souhaitent s'exprimer .

Tour à tour, G. Paradis, A. Quilichini, A. Pioli et L. Hugot lui rendent hommage en évoquant à la fois ses compétences professionnelles reconnues de tous et ses qualités humaines, son humilité et sa générosité pour faire partager et transmettre son savoir aux autres.

L. Hugot indique qu'un colloque sera organisé en son hommage les 11 et 12 juillet 2016, auquel, le CSRPN participera.

2- Approbation du PV de la réunion du 18/05/2015 :

R. MINICONI demande aux membres du CSRPN s'ils ont des remarques à formuler sur le PV de la dernière réunion, en l'absence d'observation, le P.V. est adopté à l'unanimité.

3- Avis sur le PNA Sittelle en préparation

Après la présentation du projet par Stéphane MURACCIOLE, accompagné de Sandra GUY, la discussion est ouverte.

S. MURACCIOLE précise que le premier PNA a été réalisé dans le même temps que le programme Life pin Laricciu, ce qui a permis de mieux appréhender l'approche de la sitelle dans la gestion forestière.

J. ALESANDRI demande s'il ne serait pas intéressant de réaliser un cahier des charges spécifique au pin Laricciu à l'attention des propriétaires, afin de les sensibiliser sur la nécessité de conserver les chandelles d'arbres morts.

S. MURACCIOLE confirme que c'est un enjeu par rapport à la demande en bois de chauffage, les personnes préférant en priorité du bois mort. il peut y avoir un déficit de chandelles sur certains secteurs, comme sur Nocetta par exemple. On peut imaginer de prévoir recommandations spécifiques, la question sera posée au prochain CPRC.

S. GUY ajoute qu'en forêt publique, le Laricciu est surtout destiné au bois d'oeuvre plus qu'au bois de chauffage.

G. Faggio souligne la qualité du document et le gros travail réalisé par l'ONF. En quelques années, on

constate que beaucoup de progrès ont été faits au niveau des connaissances, grâce aux études réalisées dans le cadre du PNA et aussi du Life pin Laricciu.

H. GUYOT demande si les chenilles processionnaires ont été prises en compte au niveau du régime alimentaire de la sitelle (régime complémentaire l'hiver ?) et si le pic épeiche pourrait être en concurrence avec elle ?

S. MURACCIOLE indique qu'on ne dispose pas de précisions concernant son régime alimentaire et l'utilisation de la chenille processionnaire. Concernant le pic épeiche, les deux espèces ne sont pas nécessairement en concurrence, mais il peut arriver qu'il y ait une prédation du pic sur la sitelle.

Avis du CSRPN de Corse n° 2015-09 sur le PNA Sittelle : le projet fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité.

| | |
|----------------------------|-----------|
| Avis favorables : | 19 |
| Avis défavorables : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

4- Avis sur un projet de renforcement de population de Gypaètes barbus en Corse

Après la présentation du projet par Julien TORRE, accompagné de Jean-François SEGUIN, la discussion est ouverte.

Au préalable, JF. SEGUIN précise que la commune de Lozzi, vient de délibérer favorablement sur le projet.

R. MINICONI rappelle qu'il est en effet souhaitable, sur ce type de projet, d'avoir l'adhésion de la commune. Il demande s'il y a des exemples connus d'extinction, et à partir de quel seuil minimum ?

JF. SEGUIN confirme que toutes les populations qui ont déjà disparu ont atteint à un moment donné un seuil qui a conduit à leur extinction. En Corse, on peut dire que ce seuil critique est déjà atteint, voire même, largement dépassé. Le programme est proposé sur une durée de 5 ans (10 jeunes oiseaux introduits au total avec 2 oiseaux par an), mais pour obtenir des résultats, il sera certainement nécessaire le proroger.

G. FAGGIO demande s'il y a un risque au niveau génétique sur la population de Corse (plus fort taux d'endogamie ?).

JF. SEGUIN répond qu'il s'agit de la même sous-espèce que sur le continent. Il n'y a pas de lien clairement établi avec la baisse de la reproduction. Le risque porte sur la perte de capacité à se reproduire et à s'acclimater aux changements environnementaux.

R. MINICONI demande à partir de quel âge les oiseaux sont reproducteurs ?

JF. SEGUIN précise que la reproduction est tardive, pas avant 8 ans, raison de plus pour poursuivre le programme au-delà des 5 ans prévus. Le taux de survie des jeunes oiseaux est correct pour la Corse, de bons résultats ont été obtenus avec cette méthode dans d'autres régions.

G. PERGENT souligne que le renforcement de population apparaît comme indispensable, toutefois, en parallèle, il serait nécessaire de déterminer les causes de sa disparition. S'il s'avère que l'espèce n'est plus adaptée à son habitat, on ne doit pas faire « d'acharnement thérapeutique » .

JF. SEGUIN indique que c'est justement la raison pour laquelle un système de marquage des jeunes par GPS est désormais mis en oeuvre. La principale préoccupation concerne la ressource alimentaire, plusieurs sites de nourrissage artificiel des oiseaux sont actuellement en place. Il cite l'exemple de l'Espagne où cela fonctionne bien.

G. FAGGIO attire l'attention sur le fait que le PNRC gère depuis de nombreuses années un centre de soins des rapaces qui ne fonctionne plus actuellement, ce qui risque de poser problème, pas uniquement par rapport au gypaète.

R MINICONI propose que le CSRPN intervienne pour demander la réouverture du centre.

Avis du CSRPN de Corse n°2015-10, sur le projet de renforcement de population de Gypaètes barbus en Corse

Le projet fait l'objet d'un vote favorable, le CSRPN recommande la réouverture du centre de rapaces.

| | |
|----------------------------|-----------|
| Avis favorables : | 18 |
| Avis défavorables : | 0 |
| Abstentions : | 1 |

5- Avis sur le projet d'extension de la Réserve naturelle des Iles Finocchiarola

Après la présentation du dossier scientifique par J. ENJALBERT et E. SAVAROC, la discussion est ouverte.

G. PERGENT souligne la qualité du document. Il indique que l'étude scientifique pourrait toutefois être complétée, d'une part sur le milieu marin, afin d'y intégrer les espèces marines, telles que les herbiers de posidonie et les cymodocées et d'autre part, sur les pressions extérieures qui peuvent impacter le site, comme les rejets de stations d'épuration avec émissaire en mer (Centuri, Macinaggio...). Il précise que des cartographies et des suivis sur le secteur ont été réalisés et peuvent être mis à disposition.

J. CULIOLI précise qu'à l'origine du projet, il n'était pas prévu d'intégrer le milieu marin, il a été rajouté par la suite, ce qui explique le peu de données. Il conviendra donc de compléter ce volet.

M. SPELLA relève la qualité du dossier, notamment sur le volet géologique. Elle demande pourquoi l'explication relative à la séparation des 3 îles est au conditionnel ?

J. CULIOLI vérifiera dans l'étude scientifique, s'il y a des éléments plus précis.

Avis du CSRPN de Corse n°2015-11, relatif au projet d'extension de la Réserve naturelle des Iles Finocchiarola

Le projet fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité,

| | |
|----------------------------|--------------------------------|
| Avis favorables : | 18 |
| Avis défavorables : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Non participation | 1 (Michel DELAUGERRE) |

6 -Avis sur dossier de dérogation: expérimentation pour le renforcement de population naturelle de l'astragale

C. PIAZZA rappelle qu'il s'agit d'une station unique en Corse, située sur la commune de Foccicchia. L'espèce est inscrite sur la liste rouge des espèces en danger d'extinction en Corse. Son effectif est en forte diminution, avec peu de régénération et une population vieillissante.

Le projet est en étroite collaboration avec les services de la DDTM 2B, qui ont en charge le site Natura 2000 FR 9400573 « Massif du San Pedrone » et le CPIE Centre Corse, animateur du site.

H. GUYOT demande s'il pourrait y avoir un impact au niveau entomologique? Comme les fourmis par exemple.

G. PARADIS demande si on sait pourquoi et comment cette plante est localisée uniquement à cet endroit ?

C. PIAZZA précise que l'on n'a pas de données concernant l'impact des insectes sur l'espèce, ni sur son origine.

Avis CSRPN de Corse n° 2015-12 sur dossier de dérogation: expérimentation pour le renforcement de population naturelle de l'astragale

Le projet fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité.

| | |
|----------------------------|-----------|
| Avis favorables : | 19 |
| Avis défavorables : | 0 |
| Abstentions | 0 |

7- Avis sur dossier de dérogation : déviation routière de Figari

Mme VARESI, M. MOULINE et M. PIERI, du Département de la Corse-du-Sud, sont accompagnés de P. MONEGLIA, (bureau d'études Endemys).

Avant de faire une présentation générale du dossier, P. MONEGLIA fait un rappel de la procédure, en précisant que ce dossier a été examiné pour la deuxième fois par le CSRPN, le 18 mai dernier, et qu'il avait recueilli un avis défavorable, motivé de la sorte :

« le dossier du Département va dans le bon sens et s'est nettement amélioré par rapport au dernier passage, en revanche les incertitudes sont trop importantes, à ce jour, pour que le CSRPN se prononce favorablement.

Il manque donc pour finaliser le dossier :

- 1) le contour précis de la ZAP et la délibération du Conseil Municipal qui le valide ;*
- 2) l'assurance de la non-constructibilité sur les 45 hectares de la zone au sud de la rocade, via l'intégration dans la ZAP ou une délibération du Conseil Municipal pour que ces 45 hectares soient en zonage naturel (N) ou agricole (A) dans le futur PLU de la commune ;*
- 3) les conventions signées avec des agriculteurs et les zonages concernés correspondants.*

Dès lors que ces 3 conditions seront réunies, il sera possible de re-solliciter un avis des membres du CSRPN, ou bien de faire remonter le dossier au CNPN avec les garanties nécessaires pour lever les réserves émises par le CSRPN. Sans ces garanties, il serait extrêmement difficile et peu probable d'obtenir un avis favorable du CNPN. »

P. MONEGLIA présente les évolutions apportées au dossier, à savoir :

- L'engagement de la commune: par courrier en date du 17 septembre 2015, adressé au préfet, le maire de Figari réaffirme la volonté de la municipalité de conduire jusqu'à son terme la procédure de ZAP, en partenariat avec la chambre d'agriculture et présente à l'appui, la cartographie de cette future zone.
- Le contrôle de légalité exercé par l'Etat : le Préfet de Corse, par courrier du 5 octobre 2015, rappelle que les terrains situés de part et d'autre du projet de déviation de Figari sont aujourd'hui en zone non constructible de la carte communale et que dans le cadre du futur PLU en cours d'élaboration par la commune, l'Etat sera attentif à la préservation de ces espaces et donc à leur classement en zone agricole.
- Le conventionnement avec les agriculteurs est confirmé.
- Les évolutions du projet sur la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser) : des mesures supplémentaires de lutte contre la jussie, l'installation de passages à tortues et la transplantation de *Serapias Neglecta* .

La discussion est ensuite ouverte :

B. DUBEUF, intervenant au nom du préfet de Corse, confirme l'implication de l'Etat dans ce projet. Elle précise que le courrier du Préfet apporte une garantie sur le caractère non constructible de la zone de 45 hectares, près de la déviation. Que ce soit dans son rôle de personne publique associée, que dans ses missions relatives au contrôle de légalité, l'Etat s'engage à ne pas faire évoluer cette zone, actuellement classée en zone agricole dans la carte communale et qui dans le futur PLU sera maintenue en zone « Agricole », en accord avec la commune de Figari.

Elle rappelle également le travail mené en étroite collaboration avec les agriculteurs, en partenariat avec la chambre d'agriculture, qui aboutit aujourd'hui à la volonté partagée entre l'Etat, la commune de Figari et les agriculteurs de conforter une activité agricole garante du maintien des habitats à tortues d'Hermann.

Elle ajoute que le choix s'est porté, in fine, sur la mise en place d'une ZAP, qui est l'outil le mieux adapté. Fonctionnant sur la base du volontariat des agriculteurs, les conventions concrétisent une nouvelle fonction reconnue de l'agriculture, celle de préservation de la biodiversité. La ZAP délimitant environ 3000 ha de terres agricoles pourrait devenir un « réservoir de mesures compensatoires », si en accord avec les services centraux du ministère de l'écologie, la DREAL développe le concept de mesures compensatoires par anticipation.

Elle précise que la DREAL assurera un suivi annuel pour mesurer l'effet des activités agricoles sur l'espèce.

R. MINICONI fait part de sa satisfaction quant à l'implication forte de l'Etat et en particulier de la DREAL sur ce dossier, et donne la parole à Monsieur C. POMPA, Maire de FIGARI.

Concernant la ZAP, M. POMPA confirme la volonté de sa commune de sa mise en oeuvre et qu'elle a demandé à la chambre d'agriculture de les aider dans la conduite du processus (diagnostic et proposition de périmètre).

Il rappelle ensuite que cette déviation répond à une obligation de sécurité imposée par l'Europe et l'aviation civile, car l'aéroport est considéré comme une zone enclavée (au mois d'août, 10 000 véhicules/jours).

P. OBERTI souhaite savoir quelles sont actuellement les activités agricoles qui bordent le tracé du projet.

M. POMPA répond qu'il s'agit principalement de pastoralisme (ovins) et de zones viticoles.

P. OBERTI s'interroge sur d'éventuelles démarches de labellisation conduites par des agriculteurs. Le projet lui paraît plus axé sur le volet sécuritaire et économique agricole que sur celui de la préservation du patrimoine naturel.

B. DUBEUF rappelle que si la tortue d'Hermann est présente en forte densité sur ce secteur, c'est en grande partie grâce au maintien d'un élevage pastoral qui préserve des espaces ouverts et diversifiés. On est pleinement dans une approche systémique et de développement durable, pour laquelle le maintien d'une activité économique et la préservation de la biodiversité sont étroitement liés et en synergie totale.

L. HUGOT apporte des précisions concernant la lutte contre la jussie : l'espèce est présente au niveau de l'aéroport. Au cours de ces dernières années, plusieurs mesures ont été prises en vue de son éradication: MAET, actions de la DREAL et de la DDTM, l'objectif est de réduire la source, située au niveau des bassins de décantation.

Concernant les 45 ha non constructibles entre le village et le projet de déviation, J. ALESANDRI demande pourquoi ne pas avoir plutôt choisi le classement en zone naturelle.

B. DUBEUF précise que le zonage en agricole pour réaliser la ZAP est plus adapté qu'un l'arrêté de biotope en zone N. Il a le gros avantage de pouvoir mettre en place des gestionnaires, que seront les agriculteurs, sur cet espace.

H. GUYOT prend note des engagements pris par la mairie, mais demande pourquoi l'arrêté de création de la ZAP n'a-il pas encore été pris ?

M. POMPA indique que la commune est en train de finaliser son PLU, Il reste à mettre en compatibilité la zone d'activités avec les orientations du PADDUC, l'enquête publique devrait être prochainement lancée avec le projet de ZAP inscrit dans le PLU.

M. MOULINE souligne que de gros efforts ont été accomplis, tant du côté de la commune, que du service des routes du Conseil départemental et de la DREAL et que l'on est maintenant tout près du but.

L. HUGOT attire l'attention sur deux points :

- Est-ce que les actions prévues dans la ZAP sont compatibles avec les mesures du PDRC, notamment sur le volet MAEC ? B. DUBEUF rappelle que les propositions d'actions inscrites dans les conventions ont été regardées par l'ODARC en charge de la mise en oeuvre du PDRC.
- Concernant l'expérimentation en vue de la transplantation de *serapias neglecta*, il serait utile pour les prochains dossiers qui devront être traités, que le CSRPN puisse se forger une doctrine sur la question.

Avis CSRPN de Corse n° 2015-13 sur dossier de dérogation : déviation routière de Figari

| | |
|----------------------------|-----------|
| Avis favorables : | 13 |
| Avis défavorables : | 1 |
| Abstentions | 2 |

8- Avis sur cartographies d'habitats pour DOCOB terrestres

8.1 Site FR9400610 Embouchure du Taravo, Plage de Tenutella et étang de Tanchiccia

Après la présentation du dossier et des remarques du CBNC par E. TEXIER, la discussion est ouverte. Cette cartographie a été réalisée par le bureau d'études Lindénia.

Le CBNC et G. PARADIS émettent les principales observations suivantes:

- Bonne cartographie et bon travail globalement,
- L'appellation « mare temporaire » (code 3170) en l'espèce, n'est pas adaptée. L. HUGOT indique qu'un travail est actuellement mené afin d'établir un cahier d'habitats au niveau régional, qui sera plus adapté.
- Les rivières à renoncules doivent être reclassées (32-60-3 à 32-60-4) ;
- Sur la forme : les cartographies sont difficilement lisibles, (légendes, couleurs) il manque un tableau statistique des relevés ;
- Travail fouillé, bien illustré, mais manque la bibliographie locale ;
- L'érosion de la plage n'est pas abordée, alors qu'il s'agit d'un problème majeur.

M. SPELLA précise que le contexte géologique est correctement décrit, mais qu'il faudrait le compléter par une carte géologique de Sartène.

Avis CSRPN de Corse n° 2015-14 sur la cartographie d'habitats du site de Embouchure du Taravo, Plage de Tenutella et étang de Tanchiccia

L'avis du CSRPN est favorable, sous réserve de la prise en compte des observations émises ci-dessus. Un retour sur ces corrections sera présenté lors d'un prochain CSRPN.

| | |
|----------------------------|-----------|
| Avis favorables : | 16 |
| Avis défavorables : | 0 |
| Abstentions | 0 |

8.2 site FR9400606 Pinarellu

Après la présentation faite par E. TEXIER, la discussion est ouverte. Cette cartographie a été réalisée par le bureau d'études Biotope.

L. HUGOT pour le CBNC et G. PARADIS émettent les principales observations suivantes:

- Bonne cartographie et bon travail globalement,
- La végétation de la lagune à préciser, suberaies et pinèdes ont été confondues.
- A Pinarellu, *Armeria pugnans* n'est pas identifiée ;
- La bibliographie est à compléter ;
- La description géomorphologique est trop sommaire.

Concernant ce dernier point, M. SPELLA indique que le volet géologique est également à compléter et propose de remplacer l'intitulé « relief et géomorphologie » par « géologie et géomorphologie ».

Avis CSRPN de Corse n° 2015-15 sur la cartographie d'habitats du site FR9400606 Pinarellu

L'avis du CSRPN est favorable, sous réserve de la prise en compte des observations émises ci-dessus. Un retour sur ces corrections sera présenté lors d'un prochain CSRPN

| | |
|----------------------------|-----------|
| Avis favorables : | 16 |
| Avis défavorables : | 0 |
| Abstentions | 0 |

8.3 site FR9400584 Marais de Lavu Santu

Après la présentation faite par E. TEXIER, la discussion est ouverte. Cette cartographie a été réalisée par le bureau d'études BIOTOPE.

G. PARADIS émet les observations suivantes :

- Comme pour les cartographies précédentes, les références bibliographiques sont à compléter ;
- quelques erreurs sont relevées notamment sur le *Limonium* (il ne s'agit pas de *L. articulatum* mais de *L. contortirameum*).

M. SPELLA : le volet géologique est à compléter. Une erreur est relevée concernant l'orthographe de la granodiorite.

Avis CSRPN de Corse n° 2015-16 sur la cartographie d'habitats du site Marais de Lavu Santu

L'avis du CSRPN est favorable, sous réserve de la prise en compte des observations émises ci-dessus. Un retour sur ces corrections sera présenté lors d'un prochain CSRPN

| | |
|----------------------------|-----------|
| Avis favorables : | 16 |
| Avis défavorables : | 0 |
| Abstentions | 0 |

9-Avis sur la liste rouge des trachéophytes de Corse

L. HUGOT présente la méthodologie. Elle précise que l'UICN labellisera la liste, une fois que l'avis favorable du CSRPN aura été rendu. Sa publication est prévue pour la fin 2015.

Ce chantier sera suivi par des travaux de mise à jour des listes d'espèces protégées et déterminantes ZNIEFF, notamment.

Avis CSRPN de Corse n° 2015-17 sur la liste rouge des trachéophytes de Corse

L'avis du CSRPN est favorable à l'unanimité.

| | |
|----------------------------|-----------|
| Avis favorables : | 16 |
| Avis défavorables : | 0 |
| Abstentions | 0 |

10- Inventaire du patrimoine géologique de Corse : retours sur la participation au congrès « Les inventaires du Géopatrimoine » à Toulouse, du 22 au 25 septembre 2015

Dans le cadre de sa participation avec V. VINCENTI, au congrès « Les inventaires du Géopatrimoine » à Toulouse, M. SPELLA présente le support de leur intervention, consacrée au « *Patrimoine géologique de Corse : état actuel de l'inventaire et perspectives* ».

Cette participation a été l'occasion de prendre connaissance d'exemples de protection et de mise en valeur du patrimoine géologique qui ont pu être réalisés dans d'autres régions. On pourrait notamment s'appuyer sur les réalisations faites sur le site paléontologique de Montréal du Gers pour le site du Vazzino et prévoir par exemple de réaliser un moulage du fossile original qui est actuellement conservé en collection privée.

Elle indique que l'inventaire sera réexaminé devant la commission nationale du patrimoine géologique fin novembre, en vue de sa validation nationale.

V. VINCENTI ajoute que le ministère de l'écologie a annoncé, lors du congrès, que le décret

d'application instituant la protection des sites d'intérêt géologique (arrêté de géotope) devrait paraître très prochainement.

11- Commission Terre : proposition d'installation de sous-commissions et information relative à la parution du décret du 29 septembre 2015

V. VINCENTI présente les modifications instituées par le décret du 29 septembre 2015, ainsi que les propositions d'installation de sous-commission « Terre » à savoir :

- possibilité de désigner des référents au sein du CSRPN pour émettre des avis sur les dérogations directement (sans passage en CSRPN plénier) et valant avis du CSRPN. Les modalités de fonctionnement deviennent identiques à celle du CNPN.

Sont présentées ensuite les propositions de catégories pour les avis émis directement par le référent :

| Catégories | Avis direct du référent | Passage en CSRPN plénier |
|---|--------------------------------|---------------------------------|
| 1. Dérogation à vocation scientifique ou d'inventaire | | |
| 1.1 avec méthodes non-léthales (ex : CMR, prise de sang,...) | X | |
| 1.2 avec méthodes léthales ou arrachage | X | |
| 1.3 renforcement de pop. ou réintroduction | | X |
| 2. Dérogation à vocation de régulation / sécurité publique | | |
| 2.1 avec méthodes non-léthales (ex : effarouchement,...) | X | |
| 2.2 avec méthodes léthales | X | |
| 3. Dérogations pour réaliser des aménagements | | |
| 3.1 sans étude d'impact | | X |
| 3.2 faisant l'objet d'une étude d'impact | | X |

R. MINICONI propose que le référent ait toujours la possibilité de demander au président du CSRPN de co-signer un avis en cas de dossier sensible.

- Proposition d'organisation de la commission Terre et des sous-commissions Terre

| Prénom | Nom | Compétence | Commission TERRE * | Sous-commission Flore/Habitats/Dérogations | Sous-Commission Faune-Milieu-aquatique- Dérogations |
|-----------------|------------|---|-----------------------|---|---|
| Jean | ALISANDRI | Mycologie | X | X | |
| Grégory | BEUNEUX | Mammifères terrestres (chauve-souris) | X | | X |
| Jean-Yves | COPPOLANI | Droit | X | | X |
| Michel | DELAUGERRE | Herpétologie | X | | X |
| Frédéric | HUNEAU | Hydrogéologie | X | | X |
| ORSINI | Antoine | Hydrobiologiste | X | | X |
| Guilhem | PARADIS | Végétation littorale-Botanique Phytosociologie | X | X | |
| Christian | PIETRI | Faune cynégétique | X | | X |
| Achille | PIOLI | Patrimoine forestier-Bryologie | X | X | |
| Marie-Madeleine | SPELLA | Géologie | X | X | |
| Gilles | FAGGIO | Ornithologie | X | | X |
| Christophe | MORI | Ecotoxicologue | X | | X |
| Angélique | QUILICHINI | Botanique/Écologie évolutive | X | X | |
| Hervé | GUYOT | Entomologiste | X | X | X |

*Les dossiers relevant à la fois des 2 sous-commissions seront examinés en Commission Terre

Il est proposé aux membres du CSRPN de nommer un référent titulaire et un suppléant par sous-commission, pour une durée de 2 ans et demie (ce qui correspond à la moitié du mandat des membres du CSRPN).

R. MINICONI indique également que le décret offre la possibilité d'augmenter le nombre de membres du CSRPN. A l'heure actuelle, celui-ci en compte 21 et fonctionne bien. A l'avenir, on pourrait l'augmenter d'une à deux personnes supplémentaires, en fonction des besoins. Il invite les membres du CSRPN à lui faire part de propositions d'éventuelle nouvelle candidature.

Les membres du CSRPN valident ces propositions. Il est convenu que les référents seront nommés lors de la tenue des prochaines sous-commissions Terre.

C. CESARINI attire l'attention sur le manque de présence effective des membres durant toute la séance du CSRPN et par voie de conséquence à l'usage abusif des procurations.

V. VINCENTI indique que la mise en place des sous-commissions devrait permettre d'alléger d'autant les commissions plénières et donc d'éviter ce problème à l'avenir.

13- Point d'information sur la *Xylella fastidiosa*

A. QUILICHINI considère que globalement la communication sur le sujet, notamment par les autorités publiques, est insuffisante.

E. TEXIER précise que des réunions hebdomadaires sont organisées par la préfecture depuis la découverte du pathogène cet été. Les comptes-rendus de ces réunions sont disponibles sur le site Internet des préfectures. De plus, des recensements de tous les polygales sont actuellement menés, des visites de terrain et des contrôles sont également régulièrement organisés.

Toutefois, on peut regretter une approche trop phytosanitaire dans le dispositif de lutte mis en place. Il faut donc rester vigilant, notamment pour les secteurs naturels sensibles, tels que les sites Natura 2000.

Le président remercie les participants à cette séance et clôture la réunion à 17 h30.

La Présidente du CSRPN,
par intérim

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Cathy Cesarini', is centered on a light-colored rectangular background.

Cathy CESARINI